



EPREUVE : Ardenne Rally Festival

DATE : 2 & 3 mai 2025

VISA : 64

ORGANISATEUR : Jumpy ASBL – Lg 38

N° D'ENTREPRISE : BE 0468 094 284

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

Secrétariat : Salle du Conseil, rue Albert Raty 112, 5550 Vresse-sur-Semois

Heures d'ouverture :

- jeudi 1 mai de 8h00 à 18h00
- vendredi 2 mai de 8h00 à 19h00
- samedi 3 mai de 8h00 à 16h00

Direction de Course : Centre Touristique et culturel, rue Albert Raty 83, 5550 Vresse-sur-Semois

Heures d'ouverture :

- vendredi 2 mai de 7h00 à 22h00
- samedi 3 mai de 8h00 à 20h00

REGLEMENT PARTICULIER

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

Table des matières

I TIMING GENERAL.....	3
II ORGANISATION	3
Article 1. : Définition de la manifestation	4
Shakedown (Voir Art. 16.1. du RPR)	
Article 2. : Parcours	5
Article 3. : Respect de l'itinéraire	5
Article 4. : Véhicules admis	5
Article 5 : Equipement sécuritaire de l'équipage	7
Article 6 : Engagement	8
Article 7. : Equipage	9
Article 8. : Assurance des participants en "Dommages – Accidents Corporels"	9
Article 9. : Vérifications techniques.....	9
Article 10. : Participants.....	10
Article 11 : Vérifications administratives	10
Article 12. : Liste des participants	10
Article 13. : Reconnaissances.....	10
Article 14 : Pénalités	11
Article 15 : Comportement responsable des participants	11
Article 16 : Trophées et souvenirs	11
Article 17 : Circulation - Assistance	11
Article 18 : Parc d'Assistance	12
III. APPROBATIONS.....	12

I TIMING GENERAL

19/03/2025		Parution du Règlement Particulier approuvé sur le site internet de l'ASAF
10/01/2025		Début des demandes d'éligibilités
14/03/2025	23h59	Clôture des demandes d'éligibilité à tarif minoré
21/04/2025	12h00	Clôture des demandes d'éligibilité
23/04/2025	12h00	Date finale pour demande spécifique du parc d'assistance
25/04/2025	12h00	Affichage de la liste des engagés
Jeudi 01/05/2025	08h00	Ouverture du secrétariat de l'épreuve et des vérifications administratives
	08h00	Début des reconnaissances
	09h00	Ouverture du parc d'assistance
	10h00	Ouverture des VT
	14h00	Fermeture du secrétariat
	16h00	Clôture des VT
	17h00	Fin absolue des reconnaissances
	18h00	Briefing (OBLIGATOIRE)
Vendredi 02/05/2025	08h00	Réouverture des VT complémentaires
	08h30	Début du shakedown
	11h00	Fermeture des VT complémentaires
	11h00	Fin du shakedown
	12h00	Départ de la première voiture pour le jour 1
	19h00	Arrivée de la première voiture au podium
Samedi 03/05/2025	10h00	Départ de la première voiture pour le jour 2
	17h30	Arrivée de la première voiture au podium

II ORGANISATION

GESTION DE LA MANIFESTATION ET OFFICIELS DÉSIGNÉS À L'ÉVÈNEMENT

Comité organisateur

- Directeur de course : Hugues Henrot Lic ASAF n° 835
- Directeur de course adjoint : Steve Jauquet Lic ASAF n° 301
- Directrice de course adjointe : Mathilde Renard Lic ASAF n° 445
- Directeur de la sécurité : Philippe Marquet Lic ASAF 90202

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- **Collège des Commissaires Sportifs**
Président : Laurent WALBRECQ Lic ASAF n°22
Membres : Bernard HAYEZ Lic ASAF n°1
Katty BARIO Lic ASAF n° 11
- **Collège des Commissaires Techniques**
Président : Georges GILBERT Lic ASAF n°973
Secrétaire : Katia LIEMANS Lic ASAF n°902
- **Inspecteur "Sécurité "** Jean-Claude Puissant Lic ASAF n°957

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relation concurrent : Charlène ONNAU Lic ASAF n°90203
- Responsables des EC :
- Shakedown + Auby-Sur-Semois et Gedinne :
 - Responsable de l'EC : Alain Delaunois Lic ASAF n° 465
 - Chef de la sécurité : Sandrine Dacquin Lic CAS B1/S1 20723
- Rochehaut et Nafraiture :
 - Responsable de l'EC : Louis Modave Lic ASAF n° 653
 - Chef de la sécurité : Christophe Modave Lic CAS B1/S1 20053
- Bellefontaine :
 - Responsable de l'EC : Christophe Demarche Lic ASAF n° 998
 - Chef de la sécurité : Ludovic Dave Lic CAS B1/S1 21283

Secours médicaux

- Equipe médicale : UMES (Unité Mobile d'Extraction et de Secours)
- Ambulances : AMBUCE RESCUE TEAM
Le vendredi 02/05 : Nombre : 2 + 1 réserve
Le samedi 03/05 : Nombre : 3 + 1 réserve

MANIFESTATION - DESCRIPTION

- a) Dénomination : Ardenne Rally Festival
Date : 1-2-3 mai 2025
- b) Parc des participants : Rue de Petit-Fays, 5500 Vresse-sur-Semois
- c) Vérifications administratives : Rue Albert Raty 112, 5500 Vresse-sur-Semois
- d) Tableau Officiel d'affichage Virtuel (TOAV) :
<https://ardennerallyfestival.be/concurrent/tableau-daffichage-virtuel-2/>

Sportity App : ARF2025

Cet évènement est organisé conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF, au Règlement Particulier des « Historic Rally Festival » y détaillé (**Art. 27 B**) et au présent règlement, auxquels les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Article 1. : Définition de la manifestation

Les épreuves du type "HISTORIC RALLY FESTIVAL" ont pour but de créer une évocation des rallyes tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que recréant les conditions d'une épreuve routière sportive, comportant des étapes spéciales sur routes fermées à la circulation publique et étant organisée notamment sur le plan de la sécurité, comme un véritable rallye de type "B", **l'HISTORIC RALLY FESTIVAL n'est pas une compétition.**

Un **HISTORIC RALLY FESTIVAL** doit être considéré comme une démonstration permettant aux participants de parcourir les étapes spéciales d'un rallye "vintage" et d'y évoluer, chacun à son rythme, dans des normes réglementaires de sécurité, sur un parcours fermé à la circulation routière.

Avertissement

Les manifestations de ce genre ne sont pas des "courses" et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

4.2. Shakedown (SD) (Voir Art. 16.1. du RPR)

Afin de permettre aux concurrents d'effectuer des tests dans un cadre sécurisé, un Shake Down sera organisé le vendredi 02/05/2025 de 8H30 à 11H, sous la forme d'un parcours de 6,04km, 100% asphalte.

En prélude aux épreuves de Rallye de Type "B" traditionnel, un parcours d'essai (ci-après dénommé "Shake Down") pourra être mis en place **par le même organisateur.**

Bien que faisant partie intégrante de la manifestation et devant être repris dans le même règlement particulier, ce Shake Down restera facultatif pour les participants et n'interviendra, en aucune façon, dans le résultat sportif de l'épreuve.

Le Shake Down est strictement réservé aux EQUIPAGES et VOITURES officiellement et complètement inscrits à l'épreuve tutélaire. Ce point est de stricte application sous peine de mise hors course pour l'ensemble du meeting.

En cas de renonciation de l'équipage à participer à l'épreuve tutélaire après avoir participé au Shake Down (ou y participant en utilisant une autre voiture), les droits de l'épreuve tutélaire ne pourront pas être remboursés, sauf pour raison de force majeure, raison jugée comme telle par l'OA de l'ASAF.

Si le cas de force majeure n'est pas reconnu, la prime d'assurance complète de l'épreuve tutélaire sera versée à la Compagnie d'Assurances et une somme de 2500 € (en plus des redevances habituelles), sera versée par l'organisateur à la Trésorerie de l'ASAF.

*** Un Shake Down ne peut être organisé le même jour que celui au cours duquel se déroulent les "Reconnaitances" de l'épreuve tutélaire**

****Il s'agit d'un timing global durant lequel, les équipages y participant seront convoqués en temps utile.**

Conformément à l'Art. 16 du RPR :

- Ce Shake Down ne fera l'objet d'aucun chronométrage ni classement.
- Aucun système de prise de temps ne sera installé sur le site
- S'il est constaté qu'une tierce personne se trouve à bord d'un véhicule participant, la mise hors course sera automatiquement prononcée et le montant de l'engagement à ce Shake Down et à l'épreuve tutélaire sera perdu pour le concurrent.

- Les concurrents qui souhaitent y prendre part doivent le mentionner dans la case prévue à cet effet, sur le bulletin d'engagement et payer le montant du prix de la participation en même temps que l'engagement, au plus tard le 21/04/2025 à 12h00.
- Les concurrents et leurs véhicules seront soumis à des vérifications administratives et techniques sommaires qui se tiendront le 01/05/2025 entre 10 et 16h le 02/05/2025 entre 8h et 8h30.
- Attention, ces VA et VT sommaires sont strictement liées au Shake down et ne remplacent en aucun cas les VA et VT ordinaires de l'épreuve se déroulant le 01/05/2025 et auxquelles les concurrents sont tenus de se présenter, qu'ils aient participé au Shake Down ou non
- L'équipage participant devra porter obligatoirement l'équipement personnel requis pour participer à l'épreuve pour la catégorie dans laquelle il est inscrit. Tout manquement à ce niveau sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'au refus de départ de l'épreuve tutélaire
- L'assistance, lors du Shake Down se fera exclusivement dans la zone prévue à cet effet et selon les modalités de protection de l'environnement, en vigueur à l'ASAF
- Le **prix de la participation est fixé à 150€ (Voir Article 6.4. ci-dessous)**. Ce montant est à ajouter au montant à payer pour l'engagement à l'épreuve principale et intégralement payé selon les modalités reprises à l'Article. 5.1. Procédure ci-dessous.
- Si le nombre d'engagements payés pour le Shake Down ne sont pas suffisants pour couvrir les frais de cette organisation (il s'agit d'un parcours nécessitant les mêmes mesures de sécurité que celles déployées pour les E.S. d'une épreuve proprement dite), le Shake Down sera annulé et les sommes versées seront intégralement remboursées.
- **Rappel** : Des instructions détaillées seront communiquées par e-mail aux participants régulièrement inscrits, le 22/04/2025, lendemain de la date de clôture des inscriptions pour le Shake Down).

Article 2. : Parcours

Constitution du parcours :

1ère étape

- 3 boucles identiques d'une longueur de 47.33 Km comprenant 19.08 km d'étape de classement
 - EC 1 : 8.80 Km (En ligne) 100 % asphalte
 - EC 2 : 10.28 Km (En ligne) 100 % asphalte

Total : 141.99 Km, dont 57.24 Km d'ES, comprenant 0% de chemins non revêtus en dur.

2ième étape

- 2 boucles identiques d'une longueur de 141.51 Km comprenant 36.43 km d'étape de classement
 - EC 1 : 8.80 Km (En ligne) 100 % asphalte
 - EC 2 : 16.46 Km (Etape Show) 100 % asphalte
 - EC 3 : 8.71 Km (En ligne) 100 % asphalte

Total : 283.02 Km, dont 72.86 Km d'ES, comprenant 0% de chemins non revêtus en dur.

Article 3. : Respect de l'itinéraire

Sous peine d'exclusion de la manifestation, les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur dans le Road Book qui leur sera fourni. L'itinéraire sera communiqué sous forme de schémas orientés métrés (fléché conventionnel) et/ou cartes en couleurs tracées (1/25.000, 1/20.000 ou 1/10.000).

Les participants amenés, à la fin d'une ES, à devoir rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation, le feront en suivant les "**itinéraires de retour**", en cas d'absence de ceux-ci, par l'itinéraire qu'ils auront librement choisi.

Rappel : L'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident. Durant cette séquence, le participant redevient un usager normal de la voie publique et se déplace sous le couvert de ses assurances personnelles.

Article 4. : Véhicules admis

4.1. Généralités

Le nombre de véhicules admis à participer est fixé à 150

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription de n'importe quelle voiture **sans avoir à se justifier**, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité et/ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

Sont éligibles les voitures originales ou répliques ayant écrit l'histoire des rallyes internationaux. Un comité de sélection validera l'éligibilité des véhicules en fonction de leur intérêt et de leur conformité historique. Il les répartira selon les catégories suivantes :

- **ORIGINAL** : voitures de rallye historiques originales.
- **RÉPLIQUE** : répliques de voitures de rallye historiques identiques aux originales.
- **HISTORIQUE** : modèles de voitures de rallye ayant marqué l'histoire mais ne correspondant pas à un modèle original (soumis à l'acceptation préalable du jury).

NB : L'organisation se réserve le droit de refuser un engagement si le véhicule ne satisfait pas à l'esprit du Festival.

Admission des véhicules (Voir Art. 27.5.1 du RPR)

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1999 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1999, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre **1999**, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c)** ci-dessous).

Dans ce cas, la cylindrée de ce moteur ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit son nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

c) Des voitures répondant aux critères repris au point a), équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

d) **L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans tous les cas, être à la hauteur des performances majorées.

e) Des **contrôles de cylindrée et de brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

f) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

g) La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- **Aucun passeport technique** ni aucune fiche d'identité ne devront être produits.
- La voiture, même si elle est immatriculée à l'étranger, doit être en conformité avec les impositions légales, tant au niveau des **documents** et des **équipements de sécurité** qu'au niveau du **bruit** en vigueur en Belgique.
- **L'arceau de sécurité** (voir Ch. VI, art. 4.2 du Règlement Technique Général) n'est pas obligatoire mais, fortement recommandé. (Voir Art. 27.5.6, ci-dessus).
- Le **pare-brise** en verre feuilleté n'est pas obligatoire mais, conseillé.
- Les **ceintures de sécurité** sont obligatoires si elles sont reprises à l'éventuel P.V.A. de la voiture présentée. Si c'est le cas, elles seront bouclées durant toute la durée de l'épreuve (liaisons et ES).

- Les **harnais et les sièges baquets** ne sont pas obligatoires mais si la voiture en est pourvue, ils ne pourront présenter une éventuelle **date de péremption apposée par le fabricant, qui serait dépassée**.
- Le port du **casque attaché** est obligatoire en ES (sous peine d'exclusion) et interdit sur les parcours de liaison (sous peine d'une amende **automatique de 25 € par membre de l'équipage contrevenant**).
- Les **voitures de compétition de la catégorie 2** (carte de CTA rouge) ou immatriculées "Ancêtre" ("O") avec carte ROUGE de compétition sont acceptées.
- Les voitures du **Groupe "B"** sont également acceptées en "HRF"

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

Des voitures de rallye plus récentes, ayant marqué l'histoire de la discipline, au cours de la décennie 2000, pourront être admises à participer, en nombre limité (moteurs à combustion interne, uniquement : voitures électriques et hybrides, totalement exclues).

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérifications" (reprise en annexe).

4.2. Contrôle de conformité (Voir Art. 27.5.2, du RPR)

En même temps que leur bulletin d'engagement, les participants renverront à l'organisateur, la "Feuille des Vérifications" qui leur aura été préalablement transmise. Ils y auront indiqué, outre leur identité, les renseignements utiles à l'identification précise de leur voiture. Ce document sera transmis, par l'organisateur, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF qui sera chargé de l'analyser et de déterminer si le véhicule répond aux conditions requises pour participer. Ce document servira également au préposé du CH départ pour discerner si la voiture qui lui est présentée est bien celle qui a été inscrite.

4.3. Normes techniques

L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les harnais ne sont pas obligatoires mais si la voiture en est pourvue, ils ne pourront présenter une éventuelle date de péremption dépassée.

Si la date de péremption (apposée par le fabricant) a, visiblement, été enlevée ou a fait l'objet de tentatives destinées à l'occulter ou à l'effacer, les harnais seront déclarés "non conformes".

Il en va de la même logique pour les éventuels sièges baquets remplaçant les sièges d'origine.

Article 5 : Equipement sécuritaire de l'équipage

En tout état de cause, le port du casque (Normes CE ou homologué FIA), par le conducteur et son coéquipier, est obligatoire durant le parcours sur route fermée. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Voir également le Chapitre VI RTG des PS 2025 de l'ASAF ainsi que le Règlement Particulier Rallyes, Article 27.B. Historique Rally Festival.

IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires pour les deux membres de l'équipage.

Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus en matières synthétiques prohibés).

Remarque : Si d'autres équipements de sécurité (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HFR (HANS ou assimilé), HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES (mais simplement recommandés aux équipages), il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS !

Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou sa façon d'appréhender la philosophie de cette discipline.

Article 6 : Engagement

6.1. Procédure

La demande d'éligibilité doit être complétée sur le site :

<http://subscribe.ardennerallyfestival.be/>

Il sera informé en retour de l'éligibilité ou non de sa voiture ainsi que de la catégorie dans laquelle son véhicule sera admis.

Tous les candidats seront avisés du statut de leur demande dans les 20 jours qui suivent leur inscription au plus tard. Les équipages qui sont retenus recevront un email avec l'avis de virement. L'engagement sera validé à compter de la réception du règlement.

6.2 Le Titre de Participation journalière (TP-L à 20 €)

La demande de TP-L sera sollicitée, complétée et payée auprès du secrétariat le jour de l'épreuve.

6.3. Les licences annuelles

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **impérativement tenus d'ajouter**, lors de leur inscription en ligne, le numéro **de leurs licences** (VAS ou ASAF), en cours de validité (càd année 2025).

6.4 Les frais d'inscription sont fixés librement par l'organisateur

Ils s'élèvent à :

- Pour la participation à l'épreuve tutélaire :
 - Si paiements reçus AVANT le 14 mars 2025 = **790€**
 - Si paiements reçus APRÈS le 14 mars 2025 = **990€**
- Pour la participation au Shake Down :
 - 150€

Le montant des frais d'engagement éventuellement cumulé avec les frais de participation au Shake Down, devra **OBLIGATOIREMENT** parvenir à l'organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte suivant et s'y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l'engagement en ligne, repris dans l'encadré ci-dessus.

Compte au nom de : STADE 27 S.A. Avenue du Stade, 27 - Z.I. Filaville B-4910 Theux (Belgique)

IBAN: BE30 7320 5965 1011/ BIC : CREGBEBB

Communication: ARF25 nom pilote + nom co-pilote

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par **virement bancaire et ce, pour un seul participant.**

Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille ou le jour de la manifestation est interdit. Il n'est donc plus autorisé de s'inscrire sur place.

Le virement précisera clairement le nom du pilote désigné.

Ce pilote, le premier repris sur le bulletin d'engagement est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement, quel que soit l'origine du virement des droits de participation.

En cas de non-respect de cette procédure le participant concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !

Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25% (voir Art. 5 du RTG)

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du TP sollicité.

6.5 Remboursement :

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.

- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Téléphone ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le CA de l'ASAF qui tranchera sans appel.

Article 7. : Equipage

Les équipiers, inscrits réglementairement et repris sur la liste officielle des engagés, **seront identiques, tout au long de la manifestation.**

L'âge minimum de participation est de 18 ans pour le conducteur

NOUVEAU : Les co-équipiers des voitures inscrites doivent être âgés de 16 ans, au minimum.

Les co-équipiers mineurs devront obligatoirement annexer au bulletin d'engagement ainsi qu'à la demande de TP-L, une autorisation parentale dont la signature aura été dûment légalisée par l'Administration Communale du lieu du domicile du responsable (parents ou tuteur légal).

Aucune dérogation ne sera possible, à cet égard (même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier).

Article 8. : Assurance des participants en "Dommages – Accidents Corporels"

Conformément au Décret de l'Exécutif de la Communauté Française, régissant la pratique du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, tout participant à un événement organisé par une fédération sportive reconnue (ici l'ASAF), doit être couvert par une police d'assurance du type "Accidents - Dommages Corporels".

Pour les participants licenciés ASAF ou VAS cette couverture d'assurance est comprise dans leur licence.

Pour les autres participants, cette assurance sera comprise dans un "Titre de participation" à 20 €.

Article 9. : Vérifications techniques

Dans ce genre de manifestations (qui ne sont pas des compétitions), outre les contrôles de conformité dont question au point 27.5.2, seule une Vérification Technique sommaire sera programmée.

Les Contrôleurs techniques de la Fédération envoyés sur place pour vérifier la conformité des voitures présentées, auront également pour mission d'effectuer un contrôle portant sur l'aspect sécuritaire du véhicule et le respect des impositions faites par le Code de la route.

En conséquence, les organisateurs prévoient un endroit et un moment destinés à cette tâche, afin que les concurrents puissent s'y présenter selon les modalités qu'ils auront choisies.

Seule, la vérification technique de l'une ou l'autre voiture déterminée et expressément sollicitée par l'organisateur sera réalisée. Sur leur "Feuille des Vérifications", les concurrents déclareront sur l'honneur, que le véhicule présenté est totalement conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF et que les modifications éventuelles y apportées, l'ont été dans les règles de l'art.

Dès lors, les **concurrents assumeront l'entière responsabilité des conséquences de leurs manquements** éventuels, même si le départ a pu leur être accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

Les commissaires techniques effectueront des vérifications portant sur les points de sécurité suivants :

- Vérification des pneumatiques qui doivent être en bon état et homologués.
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le Code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse.

N.B. : La Carte annuelle des "Vérifications Techniques" (20 €) est requise lors des manifestations des types HRS et HRF, également.

Article 10. : Participants

Sous peine d'exclusion ou de refus de départ de la manifestation, l'équipage :

- Sera composé, **UNIQUEMENT** des 2 personnes reprises sur la liste officielle des participants et ce, pendant toute la durée de la manifestation.
- Devra se trouver, au complet, à bord du véhicule pendant toute la durée de la manifestation, sauf si le véhicule est immobilisé, à l'arrêt à un contrôle, en cas d'urgence ou sur ordre des commissaires.
- Une voiture ne peut être inscrite qu'une seule fois et ne peut être remplacée par une autre, en cours de manifestation (**voir, cependant, Art.12 - Participations plurielles, ci-après**).

Article 11 : Vérifications administratives

Avant chaque épreuve, les participants devront présenter au secrétariat de l'épreuve :

- Leurs licences ASAF, VAS (conducteur et passager) ou un "TP-L" à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF ou sollicité préalablement auprès de l'organisateur lors de l'inscription ;
- Leurs cartes d'identité (conducteur et passager)
- Le permis de conduire du conducteur
- Les documents du véhicule (assurance, carnet d'immatriculation, certificat du contrôle technique civil).

L'équipage recevra :

- Un Road Book
- Un pass « SERVICE »
- Un numéro d'identification pour les reconnaissances
- Une plaque rallye
- Les numéros de voiture

Article 12. : Liste des participants (Voir RSG – Art. 3.6.3)

LISTE OFFICIELLE DES EQUIPAGES QUALIFIES

Une liste reprenant l'**ensemble** des équipages participant à la manifestation (noms, prénoms et N° de licences du conducteur et du passager ; marque, modèle, cylindrée et année de la voiture) devra être établie à l'initiative de l'organisateur. Elle sera signée et affichée par lui, dès l'heure de fin des engagements reprise dans le Règlement Particulier de la manifestation. Elle sera contresignée pour officialisation par le commissaire sportif présent, une demi-heure après son affichage.

PARTICIPATIONS PLURIELLES

Les organisateurs de HRF ont le loisir d'accepter les inscriptions plurielles d'équipages utilisant **deux voitures distinctes**, porteuses de numéros différents, inscrites en bonne et due forme, soumises aux vérifications techniques et pour lesquelles les droits d'engagement, les primes d'assurances et les redevances sont dus en totalité.

Le changement de voitures ne pourra, toutefois, intervenir qu'en début de boucle.

Il va de soi, bien sûr, que **les sanctions encourues** (voire la mise hors course) resteraient nominatives et cumulées par équipage.

Article 13. : Reconnaissances

(voir Art. 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours est organisée le **01/05/2025 de 8h à 17h**, dans les normes applicables aux rallyes de type "B".

Pour rappel :

- voitures banalisées mais identifiables par l'organisateur ;
- Aucun équipement de compétition sauf protection du carter du moteur ;
- Reconnaissance **non couverte** par l'assurance de la manifestation ;
- Uniquement suivant le timing et les modalités prévus par l'organisateur (le jour ou la veille de l'événement - nombre maximum de passages éventuel, etc.).

Le Code de la Route doit être respecté, et notamment les limitations de vitesse, une attention particulière est demandée lors de la traversée de villages. Veuillez noter que les épreuves de démonstrations seront ouvertes au trafic public pendant les reconnaissances.

Les reconnaissances ne sont pas obligatoires mais vivement recommandées. Elles seront limitées à 2 passages par secteur de démonstration.

N.B. : En cas d'infraction aux règles des "Reconnaisances", les pénalités en temps, inadéquates dans le contexte des épreuves de ce genre, seront remplacées par des amendes.

1^{ère} infraction : **125 €**

2^{ème} infraction : **125 € + refus du départ** sans remboursement des droits d'engagement.

Dans l'attente du paiement de l'amende, les concurrents concernés seront suspendus de toute licence et donc, de toute participation à une manifestation ou épreuve de sport automobile (toutes fédérations confondues).

Article 14 : Pénalités

A la réception d'un deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement afférents à cette voiture et à celle, de son autre inscription éventuelle (Cf. Art. 12 – Participations plurielles, ci-dessus).

Départ refusé

Le départ pourra être refusé par l'organisation en cas de :

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Membre de l'équipage n'ayant pas soumis une licence.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'organisation et seront sans appel.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement ou au programme de la manifestation, ainsi que la possibilité de l'annuler partiellement ou en totalité si les circonstances l'exigent. Toutes modification sera communiqué sur le TOAV et sur l'application Sportity.

"Durant le déroulement d'un parcours sur route fermée, les vitres seront fermées, au minimum, aux $\frac{3}{4}$ (trois quarts)".

Il sera **STRICTEMENT INTERDIT** pour les occupants de la voiture, **de sortir la main ou le bras** hors de celle-ci, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du meeting (automatique, à la seconde infraction) pour conduite dangereuse ».

Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules (hors équipement d'époque).

Article 15 : Comportement responsable des participants

Les pénalités en temps étant inadaptées dans le cadre des HRF, elles y seront remplacées par des amendes (**125 € par infraction**). A la seconde infraction, le participant concerné sera, **en outre**, exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement afférents à cette voiture et à celle, de son autre inscription éventuelle (Cf. Art. 12 – Participations plurielles, ci-dessus)

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou, alors que l'équipage a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence (toutes fédérations confondues), jusqu'à l'apurement de sa dette.

De telles amendes seront adressées, entre autres motifs, aux participants, pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Article 16 : Trophées et souvenirs

En aucun cas, la manifestation ne donnera lieu à un chronométrage ou à un classement faisant intervenir une notion de vitesse ou de moyenne imposée.

Une remise des prix basée sur des critères non sportifs (Prix de la presse – Prix du public – Prix du spectacle... etc.) se tiendra à l'issue de la manifestation à Vresse-sur-Semois, espace Cognaut, le samedi 3 mai 2025 à partir de 19h00.

Article 17 : Circulation - Assistance

Parcours

Le tracé de démonstration est un parcours de rallye (100% asphalte). L'organisation n'est en aucun cas responsable de tout dommage sur la voiture en raison du tracé, ou de l'état de la route. Les participants se doivent d'avoir un comportement responsable et exemplaire sur tous les parcours de

liaison et notamment respecter le code de la route et ses limitations de vitesse.

Dépannage – Assistance sur le parcours

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger ou une gêne pour les autres participants ou usagers de la route.

Toute intervention mécanique sera à la charge du participant. L'assistance et/ou le dépannage du participant sur les parcours de démonstration ne sera possible qu'en synchronisation avec la Directrice de course et le responsable de l'épreuve de démonstration.

L'organisation se charge d'amener le véhicule hors du parcours de démonstration. Au-delà, les dépannages et rapatriements sont sous la responsabilité et à charge expresse et totale du participant.

Tout participant ayant quitté le parcours, que ce soit pour raisons techniques ou personnelles, est tenu de le signaler immédiatement à l'organisation.

Article 18 : Parc d'Assistance

Ouverture et Fermeture du parc d'assistance

Le parc d'assistance sera accessible aux concurrents à partir de jeudi 1 mai 2025 à 9h00. Un emplacement de 36m² (6/6 mètres) est attribué à chaque participant. Pour une surface supplémentaire, une demande doit être envoyée par email à l'organisation avant le mercredi 23 avril à 12h00. Le prix est de 20€ HTVA par m².

Le parc d'assistance fermera et devra impérativement être libéré le dimanche 4 mai 2025 à 10h00.

Comportement dans le parc d'assistance

Seuls auront accès au parc d'assistance les véhicules engagés dans la manifestation ainsi que les véhicules d'assistance munis d'un pass « SERVICE ».

La surface du parc d'assistance ne devra pas être détériorée. Il est interdit de planter des piquets ou autres matériels de fixation perforants. Le participant sera responsable des dégâts occasionnés.

Les directives environnementales sont applicables, à savoir :

- Mise en place d'une bâche étanche d'au moins 4 x 3 m pour la protection du sol.
- Positionnement d'un extincteur de 5 kg au moins à proximité immédiate et visible.
- La zone d'assistance ne doit pas subir de nuisances écologiques ni d'autre nature sous peine de sanctions.
- **Les déchets solides et liquides générés devront être éliminés par l'équipage conformément à la réglementation.**
- Toute opération de ravitaillement en carburant est interdite dans l'enceinte du parc d'assistance.

Parcs d'assistance/Regroupement

Les « Parcs d'Assistance » sont à considérer comme des parcs de regroupement ouverts et libres avec assistances autorisées. A l'entrée du parc, le concurrent se verra attribuer une heure de sortie théorique. En aucun cas la durée de l'assistance sera inférieure à 20 minutes.

Restauration / Opérations de relations publiques en parc d'assistance :

- Toute opération de relations publiques comportant un service de restauration est soumise à l'approbation écrite de l'organisation ; celle-ci est à solliciter au plus tard à la date de clôture des engagements.
- La vente de produits de restauration dans le parc d'assistance est interdite.

III. APPROBATIONS

Art. 18.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 19.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le présent règlement a été approuvé par :

Bario, Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, en date du 18 mars 2025 (approbation définitive)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Puissant, Jean-Claude, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 957, en date du 9 mars 2025.

Copies de vos licences "sportives" 2025

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

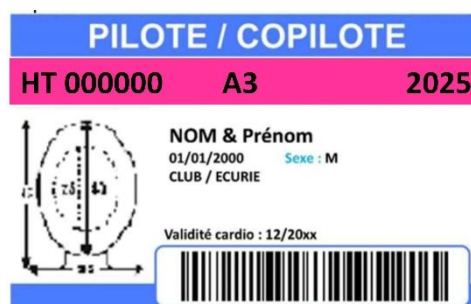
Pilote :

- ☐ Je sollicite un "T.P.". Le formulaire de demande, dûment complété est joint au présent document.
Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
- ☐ Je sollicite un "T.P.". Les formalités s'y rapportant (formulaire et paiement) seront effectuées auprès du Commissaire Sportif le jour de l'épreuve.
- ☐ Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2025

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



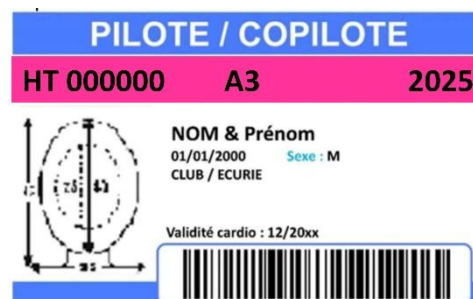
Copilote :

- ☐ Je sollicite un "T.P.". Le formulaire de demande, dûment complété est joint au présent document.
Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
- ☐ Je sollicite un "T.P.". Les formalités s'y rapportant (formulaire et paiement) seront effectuées auprès du Commissaire Sportif le jour de l'épreuve.
- ☐ Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2025

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS

Epreuve :	N°
Date :	

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.
Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR														
Nom :						Si pseudonyme :				Prénom :		Signature		
..... / « »														
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence		Type	
☒	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV				
	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐				

VOITURE					
Marque - Type		Cylindrée*	Classe *	Catégorie*	Période*
		CC			

Voir RP. Rallyes et CC/Sp

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR			
N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage		Anneaux de remorquage	
Documents de bord		Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :	
Arceau de sécurité		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Conformité de division	
Extincteur			
Sièges		(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Appui-tête		EN ORDRE	☐
Casque / HANS		NON CONFORME	☐
Fixations dans l'habitacle		COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Publicités sur vitres		Licence N° :	
Rétroviseurs Ext. / Int.		<u>Nom/Cachet :</u>	
Ornement extérieur			
Echappement			
Protections des tuyauteries			
Poids			
Elargisseurs de voies		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Pneumatiques			

Formulaire de demande de TP"L" (valable pour un meeting)

Pour les demandeurs MAJEURS dans les disciplines les y autorisant :

**Division Histo-Démo des Rallyes (B-BS-RS) / HRF / Regularity VHRS / RO / Régularité ASAF & Marathon
MH - HRS (Pilote & Passager) / Division Access & Division 1 Slalom / "Journées d'essai" (Pilote & Passager)**



Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn
Tel. : 085/27.14.60
E-mail : secretariat@asaf.be
Site Internet : www.asaf.be

Selon le choix de l'organisateur*, la présente demande :

- Est à remettre au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF.

**Voir RP de la manifestation pour connaître la procédure choisie*

Réservé au secrétariat de l'ASAF

N° 2025

--	--	--	--	--	--

N° du T.P. pour l'épreuve :

--	--	--

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom de l'épreuve : Ardenne Rally Festival

Date : 1-2-3 mai 2025

Certificat médical (Médecin de famille) : **NON**

**Attestation non-contre-indication à la pratique du sport automobile, suffisante
(Voir ci-dessous)**

☐ **TP- L (20 €)**

Expérience requise :: **NON**

Province :																				Je possédais une licence l'année précédente ou avant :								OUI / NON					
Nom :																																	
Prénom :																												Sexe :		H	F	X	
Rue :																												N° :		Bte :			
Pays :			C.P. :				Localité :																										
Né(e) le :			-		-		Nationalité :						Permis de conduire :				OUI / NON				Depuis + de 3 ans :				OUI / NON								
Téléphone fixe :					/						GSM :						/																
E-mail :																																	

Age minimum : 18 ans (Voir également RSG, Article 2)

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

l'ASAF et les CSAP. ;

le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit :

le ou les organisateurs de la manifestation ;

d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;

les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants :

les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant :

les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant :

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes avants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- b. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- c. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- d. **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours** : la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

☐	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
☐	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
☐	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Signature du demandeur, précédée de la mention "lu et approuvé"

Fait à le / /

Attestation de non-contre-indication à la pratique du sport automobile, à compléter

J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile**/karting**** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/co-pilote**/passager**.

*(** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)*

Signature du demandeur précédée de la mention "lu et approuvé" :

Fait à le / /

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Licence :	Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-dessus, soit signée.
-------------------------------	--------	-----------------	---

Formulaire de demande de TP"L" (valable pour un meeting)

Pour les Co-Pilotes/Co-équipiers Mineurs (16 ans minimum) dans les disciplines l'y autorisant :
Division Histo-Démo des Rallyes (B-BS-RS) / HRF / Regularity VHRS / RO / Régularité ASAF & Marathon



Rue de l'Île Dossai, 12 – 5300 Sclayn
Tel. : 085/27.14.60
E-mail : secretariat@asaf.be
Site Internet : www.asaf.be

Selon le choix de l'organisateur*, la présente demande :

- Est à remettre au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF.
- **Voir RP de la manifestation pour connaître la procédure choisie*

Réservé au secrétariat de l'ASAF

N° 2025

--	--	--	--	--

N° du T.P. pour l'épreuve :

--	--	--

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom de l'épreuve : Ardenne Rally Festival

Date : 1-2-3 mai 2025

Certificat médical (Médecin de famille) : **NON**

**Attestation non-contre-indication à la pratique du sport automobile, suffisante
(Voir ci-dessous)**

☐ **TP- L (20 €)**

Expérience requise :: **NON**[illegible]

Age minimum 16 ans (Voir également RSG, Article 2)

*Uniquement valable accompagné de l'autorisation parentale dûment complétée et signée
(voir formulaire à télécharger sur le site www.asaf.be).*

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- (1) l'ASAF et les CSAP ;
- (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
- (3) le ou les organisateurs de la manifestation ;
- (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
- (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
- (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
- (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

(7) Les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci-dessus, pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-dessus. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- e. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- f. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- g. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- h. **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours** : la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

☐	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
☐	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
☐	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Signature du demandeur, précédée de la mention "lu et approuvé"

Fait à le / /

Attestation de non-contre-indication à la pratique du sport automobile, à compléter

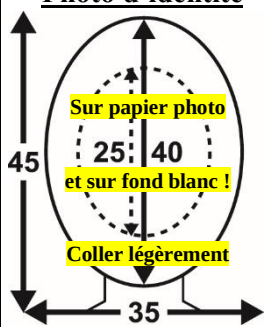
J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/co-pilote** *(** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)*

Signature du demandeur précédée de la mention "lu et approuvé" :

Fait à le / /

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Licence :	Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-dessus, soit signée.
----------------------------	--------	-----------------	---

Formulaire d'Autorisation Parentale devant accompagner l'engagement (sauf si le participant est détenteur d'une licence annuelle ASAF) et l'éventuelle demande de "TP-L" pour les mineurs (âge minimum : 16 ans)

 Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be	Réservé au club Reçu le/...../..... Signature du responsable et cachet du club	Photo d'identité 	Réservé au secrétariat <table border="1" style="width:100%; height: 20px; margin-bottom: 10px;"></table> Autorité Parentale de la licence : <table border="1" style="width:100%; height: 20px;"></table>
Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES			

Autorisation du représentant légal pour les demandeurs mineurs (- de 18 ans)

Certificat ASAF d'Autorité Parentale (CAP)

En cas de retrait de l'accréditation (CAP) par l'autorité sportive juridictionnelle, un nouveau certificat pourra être délivré moyennant le paiement d'une somme de **250 Euros**.

Je soussigné(e),																								
Nom :																								
Prénom :																								
Rue :																								
N° :																								
Bte :																								
Pays :																								
C.P. :																								
Localité :																								
Né(e) le :																								
Nationalité :																								
Téléphone fixe :																								
GSM :																								
E-mail :																								
agissant en qualité de représentant légal de :																								
Nom :																								
Prénom :																								
Rue :																								
N° :																								
Bte :																								
Pays :																								
C.P. :																								
Localité :																								
Né(e) le :																								
Nationalité :																								

- a) l'autorise à pratiquer le sport automobile*/ le karting*/ le Kart-Cross*/ les Disciplines ou Divisions* qui lui sont réglementairement accessibles, dans le cadre des manifestations organisées sous l'égide de l'ASAF.
- b)* Sollicite pour ma propre personne l'octroi d'un **Certificat ASAF d'Autorité Parentale (CAP)**, aux conditions reprises dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF de l'année en cours.
- c) Atteste sur l'honneur que mon fils/ma fille est physiquement apte à la pratique de ces activités et ne présente aucune contre-indication à la pratique de ce sport.

* Biffer éventuellement cette mention, si non désirée

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

☐	Je sollicite, en même temps que mon certificat, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
☐	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
☐	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à le/...../.....

**Légalisation de la signature
par l'administration communale du
domicile de la personne ayant autorité
sur le mineur :**